

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente : ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier CAMAC N° : 201204

Commune : Yverdon-les-Bains

Projet : S-0175659.1 Station transformatrice Place d'Armes

- Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle n° 1865
- Les fouilles pour le raccordement de la nouvelle station seront réalisées dans le cadre de la construction du parking "Place d'Armes" et de son aménagement

Coordonnées : 2538922 / 1181375

S-0175667.1 Station transformatrice Remparts

- Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 1865
- Les fouilles pour le raccordement de la nouvelle station seront réalisées dans le cadre de la construction du parking "Place d'Armes" et de son aménagement

Coordonnées : 2539113 / 1181267

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par Bréa Ingénieurs Conseils Sàrl, Z.I. Les Portettes 2a, 1312 Eclépens au nom de Yverdon-les-Bains Energies, Rue de l'Ancien-Stand 2, 1400 Yverdon-les-Bains.

Les dossiers seront mis à l'enquête

**du mardi 16 mars 2021 au jeudi 22 avril 2021
dans la commune d'Yverdon-les-Bains**

La mise à l'enquête publique entraîne le ban d'expropriation, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, ESTI Romandie - Projets, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Si la consultation des documents sur place ne vous est pas du tout ou seulement en partie possible à cause des mesures actuelles liées au COVID-19, merci de bien vouloir vous annoncer auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (tél. 058 595 19 28, planvorlagen@esti.ch).

Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI
ESTI Romandie – Projets
Route de la Pâla 100
1630 Bulle